

DÉPARTEMENT
CORREZE
TULLE
TULLE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Secrétariat Général
OC/SC

Arrêté portant approbation du contrat d'inspection n° 6372/23 souscrit avec la SAS DUTREIX-SCHINDLER pour l'EPMR n°72585 installé au Musée « Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle »

Le Maire - Adjoint délégué aux Affaires Générales

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°31 du 31 mars 2023 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°68 du 27 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Considérant que la Ville de Tulle souhaite, dans le cadre de la réalisation et de l'aménagement du musée « Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle », installer un E.P.M.R,
- Considérant qu'elle a sollicité, à cette fin, la SAS DUTREIX-SCHINDLER,
- Vu le contrat d'inspection n°6372/23 afférent,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Approuve le contrat n° 6372/23 souscrit avec la SAS DUTREIX-SCHINDLER pour l'inspection de l'E.P.M.R n°72585 installé au Musée « Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle » moyennant un montant annuel de 470 € HT soit 564 € TTC.

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de la mise en service de l'installation, renouvelable de manière expresse pour des périodes d'un an, sans dépasser quatre ans ;

ARTICLE 2 : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville :
Compte : 61568 - Code : ENTRCTM/MUSPAT

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- SAS DUTREIX-SCHINDLER

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

TULLE, le 28 juillet 2023

 
Le Maire- Adjoint
Jacques SPINDLER

Transmis au contrôle de Légalité le : 03/08/23

Date et Réf. de l'accusé de réception : 03/08/23

A72 - 28072023

Contrat d'Inspection N° CI 6372 / 23

Contrat de service Inspection
Plateforme / Monte-charge / E.P.M.R.



(Photo non contractuelle)

Musée – Cité de l'accordéon et des
patrimoines de Tulle
1 Place Maschat
19000 TULLE

EPMR N ° 72585

Services inclus:

- Entretien d'inspection

Transmis au contrôle de Légalité le : 03/08/2023

Date et Réf. de l'accusé de réception : 03/08/2023

AD72_28072023

Contrat de service Inspection



Numéro de contrat	CI 6372 / 23
Entre	Ville de Tulle 10 Rue Félix Vidalin BP 215 19012 TULLE
	Ci-après désigné "le Client"
Et	La société Dutreix-Schindler, S.A.S au capital de 220 150 euros immatriculée au Registre de Commerce de Limoges sous le n° B 765 500 350, dont le siège social est situé 13, rue Fernand Malinvaud à Limoges (87000) représenté par Benjamin MAIRIN Responsable Agence Service Corrèze & Périgord.
Lieu :	Musée – Cité de l'accordéon et des patrimoines de Tulle 1 place Maschat – 19000 TULLE
Nombre de visites annuelles :	2 visites annuelles
Dépannage :	4 h dès réception de l'appel Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h
Désincarcération :	1 h dès réception de l'appel Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h
Type d'installation :	EPMR
Charge :	350 kg
Vitesse :	1,00 m/s
Nombre de niveau :	2 niveaux

Etendue des prestations :

Dutreix-Schindler s'engage à effectuer les Prestations de maintenance de l'équipement désigné dans ce contrat conformément aux présentes et aux conditions générales jointes.

Prix contractuel

Le prix annuel des prestations est de

EUR net (en €)	470.00 € Prix H.T. auquel il convient d'ajouter la TVA en vigueur à la date de facturation
T.V.A (en €)	20 % soit un montant de 94.00 € En vigueur à la date d'émission de l'offre
Prix T.T.C. (en €)	564.00 €
Conditions et termes de paiement	Trimestriel échu 30 jours nets

Gratuité : Vous bénéficiez d'une gratuité d'entretien de 12 mois applicable dès la prise d'effet du contrat.

Conditions de révisions de prix : Les prix sont révisés tous les ans au 1^{er} mois de janvier en fonction des indices du mois de juillet conformément à l'article 5-3 des conditions générales.

Durée du Contrat :

Durée du contrat : 1 an à dater du jour de sa prise d'effet
Date de prise d'effet : A la mise en service de l'installation

Renouvellement de manière expresse pour des périodes d'un an, sans dépasser quatre ans. La reconduction expresse du marché se fait par envoi de décision de reconduction adressée au titulaire du marché par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant l'expiration annuelle. Le titulaire ne peut refuser la reconduction.

Le Contrat est établi en deux exemplaires originaux, l'un pour le Client, l'autre pour Dutreix-Schindler.

Le Client
Lieu/date

Limoges, le 28 juillet 2023

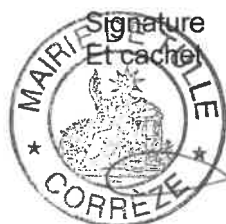
Nom
En qualité de :

*Benjamin MAIRIN
Maire Adjoint*

Ascenseurs Dutreix-Schindler
Limoges, le 27 juillet 2023

Benjamin MAIRIN
Responsable Agence Service

Signature
Et cachet



Signature
Cachet

Dutreix-Schindler 
ASCENSEURS
13, rue F. Malinvaud - 87000 LIMOGES
Tél. 05 55 34 50 20 - Fax 05 55 33 68 00

Description des prestations de Dutreix-Schindler

1. Entretien Inspection

Dutreix-Schindler s'engage à réaliser sur les installations du Client des Prestations d'entretien permettant de maintenir les dites Installations en bon état de fonctionnement.

Dutreix-Schindler s'engage à effectuer des Prestations d'entretien conformément à la réglementation applicable à la date de signature du Contrat.

a. Définition et condition d'exécution des Prestations d'entretien

Définition des prestations d'entretien

Dutreix-Schindler adaptera la fréquence et la consistance de ses visites aux caractéristiques techniques et aux conditions d'utilisation de l'appareil.

Dutreix-Schindler s'engage à effectuer au moins 2 visites par an afin de surveiller le fonctionnement de l'installation et d'effectuer les réglages nécessaires.

Dutreix-Schindler s'engage également à réaliser :

- le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité
- le contrôle du groupe motopompe
- le contrôle du système de transmission mécanique
- le contrôle de la sécurité des contacts en fin de course
- le contrôle des boîtes à boutons
- le contrôle des contacts de protection dans le tableau général
- le contrôle de sécurité d'accès haut et bas
- le nettoyage et graissage des organes mécaniques
- en général, tous réglages et graissages nécessaires, y compris fournitures et graisse, huiles et chiffons

Condition d'exécution des prestations d'entretien

Dutreix-Schindler exécute les Prestations conformément aux dispositions contractuelles et selon les règles de l'art.

Le contenu des Prestations prend en compte les prescriptions du constructeur, les conditions d'utilisation, la fréquence d'utilisation, les horaires d'intervention, l'âge, la technologie de l'Installation.

Dutreix-Schindler exécute les Prestations en observant la réglementation applicable à la date de signature du Contrat.

Dutreix-Schindler emploie les techniciens ayant l'expertise requise pour les Prestations et utilise les outils et méthodes de maintenance nécessaires à l'exécution du contrat.

Information du client et des utilisateurs :

En cas de survenance d'une panne, Dutreix-Schindler informera les utilisateurs, par affichage sur l'Installation.

b. Disponibilité des pièces de rechange

Dutreix-Schindler s'engage à fournir les pièces de rechange de l'Installation de marque vendue ou installée par Dutreix-Schindler, pendant une durée de 10 ans pour les composants électroniques et de 20 ans pour les composants électromécaniques et mécaniques à compter de la date d'installation de l'Appareil ou de la date de modernisation du composant de l'Appareil le cas échéant.

Dutreix-Schindler s'engage à fournir les pièces de rechange de l'Installation de marque autre que celles vendues et installées par Dutreix-Schindler selon les disponibilités indiquées pour les sociétés concurrentes concernées.

La fourniture et la pose de ces pièces de rechange fera l'objet d'une facturation supplémentaire.

Au-delà de ces délais et dans le cas où Dutreix-Schindler ne serait plus en mesure de fournir une pièce, Dutreix-Schindler proposera au client la réalisation de travaux de modernisation ou de remplacement de l'Appareil à des conditions à négocier.

c. Prestations non couvertes par Dutreix-Schindler

Ne font pas partie du Contrat et feront l'objet d'une facturation séparée :

- les interventions nécessitées par les travaux ou les aménagements effectués par d'autres corps d'état, qu'ils soient en rapport ou non avec l'installation,
- le cas échéant, le nettoyage de l'intérieur de la cabine et de son ameublement, le nettoyage des vantaux et des seuils de porte cabine et palière et le nettoyage des parties vitrées, cabine et gaine de l'Installation,
- les travaux de modernisation ou de mise en conformité de l'Appareil avec les réglementations applicables,
- les Prestations rendues nécessaires par tout Cas de Force Majeure, par toute utilisation anormale de l'installation, la surcharge, les actes de tiers comme le vandalisme ou les interventions sur l'Appareil non autorisées par Dutreix-Schindler, l'incendie, l'inondation, l'humidité, la foudre, le gel, les catastrophes naturelles, les ambiances corrosives, l'accident indépendant de l'action Dutreix-Schindler, l'usure des pièces autres que celles énumérées à l'article "Réparation", l'inobservation des prescriptions réglementaires ou la surtension électrique,
- les évolutions techniques même si elles sont dues à de nouvelles réglementations, ou si elles sont recommandées ou exigées par les autorités réglementaires,
- le cas échéant, la maintenance des câbles électriques, des téléphones ou des connexions de téléalarme et de télésurveillance,
- la surveillance du bâtiment en général tels que entourages et protections, maçonnerie, peinture, dispositifs antiparasites, compteur, branchement de force, de mise à la terre, éclairage des abords, canalisations électriques, système de détection électronique et de télécommande,
- la réparation et le remplacement des pièces non définies à l'article "Réparation" ci-dessus,
- le cas échéant, l'entretien et le remplacement des habillages des balustrades opaques ou vitrées et des revêtements, des tapis de contact, des trappes de visite, des stations extrémité, ainsi que le nettoyage journalier de toutes les parties visibles de l'équipement (balayage des marches et plateaux, plinthes, peignes d'extrémité),
- le remplacement des éclairages marches ou plateaux le cas échéant,
- les réparations ou remplacement des mains courantes les cas échéants,
- l'entretien et la vérification des systèmes spéciaux de protection ou de surveillance et leurs canalisations (sondes diverses par exemple) le cas échéant,

Dutreix-Schindler ne sera pas tenue de l'exécution des Prestations en cas de survenance d'éventuels défauts dans la connexion téléphonique sur les Installations qui en seraient équipées.

2. Conditions et/ou prestations complémentaires

a. Etat des lieux

Si, avant l'entrée en vigueur du Contrat, la maintenance de l'installation était assurée par un autre prestataire que Dutreix-Schindler, un état des lieux sera réalisé entre les Parties au plus tard dans les 30 jours qui suivent l'entrée en vigueur du Contrat. Dutreix-Schindler informera au préalable le Client de la date à laquelle cet état des lieux est prévu.

Conditions générales des contrats de service Dutreix-Schindler (Annexe)

1. Article Préliminaire :

Pour l'application des présentes conditions générales, comme pour celle des conditions particulières qui en sont indivisibles, les termes suivants, dont la première lettre apparaît en majuscule auront la signification ci-dessous indiquée :

Installation (s), Appareil(s) : désigne (nt) l' (les) appareil(s), ou installation(s) du Client pour lequel (lesquels) Dutreix-Schindler assure les Prestations ; la typologie des appareils est détaillée par équipement dans les conditions particulières : Ascenseur (Asc. Traction directe; Asc. Hydraulique; Asc. Traction treuil), Escaliers Mécaniques et Trottoirs Roulants (Escalier roulant); Plateforme (Plateforme); Portes (Porte de Garage).

Cas de force majeure : désigne tout événement hors du contrôle raisonnable de la Partie Affectée, y compris, sans limitation, une grève, un conflit de travail, lock-out, guerre, insurrection, désordre civil, dommage par acte de malveillance, accident, mise en danger des personnes, incendie, inondation et orage;

Client : désigne les conditions générales et les conditions particulières, en ce compris les annexes y attachées, signées entre les Parties;

Partie(s) : désigne (nt) individuellement Dutreix-Schindler ou le Client ou collectivement Dutreix-Schindler et le Client;

Pièces(s) Standard(s) : désigne (nt) une (des) pièce(s) sur catalogue pour lesquels aucune adaptation et/ou modification n'est nécessaire.

Prestations : désignent l'ensemble des prestations visées ci-dessous à l'article 1;

2. Propriété intellectuelle

2.1 – Droits de propriété intellectuelle : des logiciels, outils de diagnostic et autres équipements supplémentaires peuvent être installés par Dutreix-Schindler, afin d'améliorer le fonctionnement des logiciels de contrôle de l'Installation (ci-après "les logiciels de Contrôle") en permettant une connexion au service de télésurveillance de Dutreix-Schindler. Les logiciels de Contrôle sont la propriété intellectuelle exclusive de Dutreix-Schindler que se réserve le droit de se connecter électroniquement à l'Installation, par l'intermédiaire de son service de télésurveillance et concède à Dutreix-Schindler le droit de lire, utiliser et mettre à jour, sans aucune restriction de quelque nature que ce soit, les données produites par le Logiciel de Contrôle, sous réserve que ces données soient anonymes et que la loi sur la protection des données soit respectée.

2.2 – Propriété du système de télésurveillance : la mise en place d'un système de télésurveillance Servitel® sur l'installation est destinée au Client et est prévue pour la durée du Contrat. Dutreix-Schindler reste propriétaire du système de télésurveillance Servitel® et concède au client un simple droit d'usage du système de télésurveillance Servitel® dans le cadre de l'utilisation de l'installation, à l'exclusion de tout autre droit tel que notamment, droit de divulgation, de modification, de commercialisation. A l'expiration du Contrat pour quelque raison que ce soit, Dutreix-Schindler désinstallera ce système de télésurveillance.

3. Information du Client et des utilisateurs

Dutreix-Schindler tient à jour, après chaque visite d'entretien et après chaque intervention de dépannage, exécutées conformément aux dispositions de l'article 2, le carnet d'entretien mis à la disposition du Client en machinerie ou sur le toit de cabine. Sont mentionnées sur le carnet d'entretien les informations suivantes : date, heures d'arrivée et de départ du technicien, nom et signature du technicien, nature des observations, interventions, travaux, modifications, remplacements de pièces effectués sur l'Installation au titre de l'entretien, date et cause des incidents, réparations effectuées ou titre du dépannage. A la signature du Contrat, Dutreix-Schindler remet au Client à titre d'information l'organisation de son plan d'entretien.

4. Obligations du Client

4.1 – Le Client s'engage à indiquer à Dutreix-Schindler toute présence d'amiante et/ou de plomb dans le bâtiment où se situe(nt) le(s) appareil(s) objet(s) du Contrat. Le Client s'engage à remettre à Dutreix-Schindler, avant la signature du Contrat, le diagnostic amiante et le cas échéant le diagnostic plomb du bâtiment où se situe(nt) le(s) Appareil(s) objet(s) du Contrat. Ces diagnostics devront être conformes à la réglementation en vigueur. Plus particulièrement, pour les immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997, le Client constituera à ses frais et transmettra à Dutreix-Schindler :

- un Dossier Technique Amiante (DTA), conforme aux dispositions des Arrêtés du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement et au contenu du rapport de repérage.

- un rapport de repérage complémentaire sur les principaux composants de l'ascenseur (portes palières, mâchoires de freins, etc.)

Les contraintes d'intervention qui découleraient de la présence d'amiante et/ou de plomb pourront faire l'objet d'une facturation supplémentaire. Les éventuels travaux de retrait d'amiante de la sous-section 3 du décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante sont exclus des Prestations de Dutreix-Schindler au titre du Contrat.

4.2 - A la signature du Contrat, le Client remet à Dutreix-Schindler la notice des instructions nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement de l'Installation.

4.3 – Le client garantit à Dutreix-Schindler l'accès à ses installations de façon à lui permettre d'assurer les Prestations conformément aux présentes. Le Client reste le gardien de l'installation. Le Contrat n'exonère pas le Client de ses obligations légales, réglementaires et plus généralement de sécurité lui incombant à ce titre.

4.4 – Si un fait anormal quelconque (dysfonctionnement, bruit, comportement anormal d'un usager...) concernant l'installation sous Contrat vient à se produire, celui-ci devra immédiatement être mis à l'arrêt par le Client ou son préposé qui devra aussitôt le signaler, par écrit, par télécopie ou par mail, à Dutreix-Schindler et le confirmer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Client informera Dutreix-Schindler en cas de panne survenant sur l'Appareil et/ou en cas de personne (s) bloquée(s) dans l'Appareil. Cette information dont la charge de la preuve incombe au Client, sera le point de départ des délais d'intervention de Dutreix-Schindler définis dans les conditions particulières du présent contrat.

Le Client informera Dutreix-Schindler en cas de démolition, destruction ou fermeture, de l'immeuble. Pendant une éventuelle période de fermeture, Dutreix-Schindler recommande un accord soit trouvé sur des mesures conservatoires pour éviter de graves dommages que pourraient être causés sur l'Appareil durant cette période.

5. Conditions de paiement

5.1- Prix : le prix des Prestations comprend l'entretien du matériel de téléalarme et les coûts et temps de déplacement des techniciens pour la réalisation des Prestations. Lorsque l'option E-Alarm est souscrite par le Client le prix comprend la redevance d'écoute. Le Client supportera toutes charges et taxes légales et/ou réglementaires présentes et à venir.

5.2 – Modalités de Paiement : Dutreix-Schindler facture les prestations annuellement d'avance sauf dispositions contraires prévues dans un délai de 30 jours à compter de la date de la facture et sans escompte. En cas de non paiement à l'échéance d'une facture, des pénalités de retard, égales à trois fois le taux de l'intérêt légal, sont immédiatement applicables au Client sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable. . En outre, pour les professionnels, il sera appliqué une indemnité forfaitaire minimum pour frais de recouvrement de 40 euros (L441-3 et L441-6 du Code de Commerce). Lorsque les frais de recouvrement seront supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, il pourra être demandé une indemnisation complémentaire des frais exposés. De plus, dans le cas où le Client ne donnerait pas suite dans un délai de 15 jours à une mise en demeure de payer qui lui serait adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, les Prestations pourront être suspendues par Dutreix-Schindler jusqu'à régularisation du paiement. Le Client restera seul responsable des conséquences et éventuels dommages pouvant résulter de cette suspension. Dutreix-Schindler pourra, soit facture au Client les travaux de remise en état, soit résilier dans les conditions de l'article 9 ci-après le Contrat et réclamer dans les deux cas des dommages et intérêts. En aucun cas, l'exécution de travaux sur l'(es) Installation(s) par une entreprise tierce, sur commande du Client pour quelque raison que ce soit, ne pourra être un motif valable de résiliation par le Client du Contrat d'entretien en cours.

5.3 – Révision du Prix : les prix seront révisés tous les ans par application de la formule ci-dessous et selon les modalités prévues aux conditions particulières

(i) Formule :

$P = P_o * (0.150 * (EBIQ001/EBIQ00o) + 0.200 * (TCH1/TCHo) + 0.650 * (ICHT-F1/ICHT-Fo))$

où P = Nouveau prix et P_o = Ancien prix

Indices, Libellé, Source:

-EBIQ00, Ensemble Energie, biens Intermédiaires et biens d'investissements (MIGS), INSEE Identifiant 1570087 dans le Bulletin Mensuel de Statistique

- TCH, Transport – communications et Hôtellerie, INSEE Identifiant 4566 E le Bulletin Mensuel de Statistique

- ICHT-F, coût de la main d'œuvre et du travail dans la construction, INSEE Identifiant 1565188

(ii) Exemple de calcul :

Révision au 1^{er} janvier 2011 avec les indices de juillet.

Au 1^{er} 2011 seront comparés les indices de juillet 2010 (= indices d'arrivée) et les indices de juillet 2009 (= indices de départ)

Valeurs Réelles au 01/07/2009, Valeurs Fictives au 01/07/2010

EBIQ00 : valeur juillet 2009 = 106.90, valeur juillet 2010 = 115.90

TCH : valeur juillet 2009 = 124.81, valeur juillet 2010 = 128.4

ICHT-F : valeur juillet 2009 = 99.8, valeur juillet 2010 = 103.5

Détail du calcul :

$P = P_o * (0.150 * (115.9/106.9) + 0.200 * (128.4/124.81) + 0.650 * (103.5/99.8))$

$P = P_o * (0.150 * 1.03022 + 0.200 * 1.02876 + 0.650 * 1.03707)$

$P = P_o * (0.15453 + 0.20575 + 0.67410)$

$P = P_o * 1.03438$

En cas de modification ou de remplacement d'un (des) indice(s) choisi(s), le (les) nouvel (nouveaux) indice (s) sera (ont) de plein droit substitué (s) à (aux) l'ancien (s) dans les conditions et selon les coefficients de raccordement publiés et rétroactivement à compter de la date à laquelle l'(es) indice (s) ne pourra (ont) remplacé (s) par un (de) nouvel (nouveaux) indice (s) déterminé (s) d'un commun accord entre les Parties ou, à défaut, par un expert choisi par les Parties. Si les Parties ne s'entendent pas sur le choix de l'expert, celui-ci sera désigné par le Tribunal de Paris, compétent saisi par la Partie la plus diligente.

6 Responsabilité et Assurances

6.1- Responsabilité : La responsabilité de Dutreix-Schindler pourra être engagée pour tout dommage direct causé aux biens et/ou personnes par sa faute exclusive. Dutreix-Schindler ne sera pas responsable de tout dommage indirect ou immatériel tel que notamment perte de loyers, de profits, de chiffreage d'affaires, ou de tout ce qui serait la conséquence de dommages causés au Client et/ou à tout tiers. La responsabilité de Dutreix-Schindler ne peut être recherchée pour les conséquences d'interventions du Client, de personnes ou de sociétés tierces au Contrat sur les Installations, sans son accord préalable écrit ou dans des conditions qu'elle n'aurait pas approuvées, et en cas de manquement du Client à l'une des ses obligations contractuelles. Afin d'assurer la sécurité de l'Installation après de telles interventions, une analyse de sécurité sera réalisée à la charge du Client. A la suite des dites interventions, auxquels la Partie non défaillante pourrait par ailleurs prétendre.

6.2 Assurances : Dutreix-Schindler a souscrit un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile qu'elle peut encourir en cas de dommages corporels et matériels causés aux tiers et au propriétaire de l'Installation à l'occasion de l'exécution des Prestations. Dutreix-Schindler est couvert par sa compagnie d'assurance à concurrence de 25 154 090 euros par événement et par année d'assurance. Dutreix-Schindler s'engage à produire à toute demande du signataire du Contrat une attestation de son assureur indiquant

la nature, le montant et la durée de la garantie ainsi que le montant d'une éventuelle franchise.

7. Pénalités

En cas de faute exclusive de Dutreix-Schindler ayant entraîné une inexécution ou une mauvaise exécution d'une de ses obligations contractuelles sur un des Ascenseurs, Dutreix-Schindler pourra se voir appliquer par le Client une pénalité de 1,25% de la valeur annuelle HT des Prestations pour l'Ascenseur concerné.

Le montant des pénalités applicables sur l'année du Contrat en cours d'exécution est plafonné à 5 % de la valeur annuelle HT des Prestations pour l'Ascenseur concerné.

Les pénalités devront être réclamées par le Client par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai de 10 jours à compter de la date et/ou de l'heure de réalisation du manquement contractuel constaté sur le carnet d'entretien et/ou par le Client auprès du responsable de Dutreix-Schindler signataire du Contrat. Toute demande envoyée après de délai de 10 jours sera irrecevable et les éventuelles pénalités encourues ne seront pas dues. Dutreix-Schindler pourra contester la réclamation du Client et les pénalités ne seront pas dues par Dutreix-Schindler dans le cas où Dutreix-Schindler apporterait la preuve d'un manquement du Client à ses obligations contractuelles ou d'un acte extérieur tel que notamment fait d'un tiers, utilisation anormale ou non conforme de l'Installation.

En cas de pénalité due par Dutreix-Schindler, le montant de cette pénalité donnera lieu à l'établissement d'un avoir au profit du Client. Tout manquement lié au nombre de visite se résout exclusivement et définitivement par l'application d'une pénalité libératoire de 1.25 % de la valeur annuelle H.T. des Prestations de l'Installation concernée.

8. Cession de contrat :

Les parties s'engagent à transférer tous leurs droits et obligations issus du Contrat à leurs successeurs légaux et/ou en cas de survenance de tout événement juridique affectant l'une des Parties, c'est-à-dire notamment en cas de cession à titre gratuit ou onéreux, mutation par héritage ou autrement, délégation, subrogation, substitution, sous-traitance, location gérance, location vente, transfert de propriété du fonds de commerce de l'une des Parties fusion, apport partiel, prise de contrôle directe ou indirecte (contrôle s'entendant au sens de l'article L233-3 du Code de Commerce français) de l'une ou l'autre des Parties,...

9. Suspension – Résiliation :

9.1 En cas de manquement du Client à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, Dutreix-Schindler pourra à son choix, soit suspendre la réalisation de ses prestations jusqu'à la cessation complète du manquement, soit résilier le Contrat après mise en demeure de s'y conformer, adressée au Client par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et restée sans effet dans un délai de 30 jours, sans préjudice de tous dommages et intérêts que Dutreix-Schindler serait en droit de réclamer.

Le Contrat pourra également être suspendu dans les cas suivants :

- Cas de Force Majeure;

- Cas de péril imminent lié à la sécurité des usagers et/ou des personnels Dutreix-Schindler;

- Intervention d'une société tierce rendant l'appareil inaccessible aux personnels Dutreix-Schindler.

La suspension du Contrat a pour effet d'exonérer Dutreix-Schindler de sa responsabilité pour tout incident ou accident qui pourrait survenir pendant toute la durée de cette suspension.

La suspension des Prestations liée à un manquement du Client à l'une quelconque de ses obligations légales ou contractuelles n'a pas pour effet de suspendre le paiement normal des factures, ce, à titre de clause pénale.

9.2 La Partie qui résilierait le Contrat sans motif valable avant son échéance normale, serait redevable envers l'autre d'une indemnité de résiliation correspondra à la moitié des sommes restants dues jusqu'à l'échéance prévue.

9.3 Reconduction tacite du Contrat (article L.136-1 du Code de la Consommation)

Le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois (3) mois et au plus tard un (1) mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de résiliation.

Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction. Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat. A défaut de remboursement dans les conditions prévues ci-dessus, les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal.

Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur.

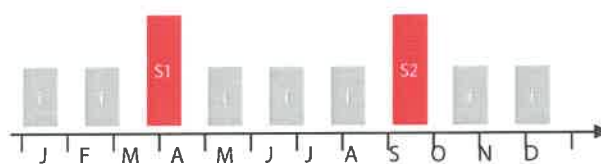
Les trois alinéas précédents ne sont pas applicables aux exploitants des services d'eau potable et d'assainissement. Ils sont applicables aux consommateurs et aux non-professionnels.

<p>10. Force Majeure</p> <p>10.1 Si une Partie (la "Partie Affectée") est empêchée ou retardée dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations aux termes du présent Contrat (autre qu'une obligation de paiement) par un Cas de Force Majeure :</p> <p>10.1.1 Les obligations de la Partie Affectée aux termes du présent Contrat seront suspendues tant que le Cas de Force Majeure durera et dans la limite où elle sera empêchée ou retardée;</p> <p>10.1.2 Immédiatement après l'apparition du Cas de Force Majeure, la Partie Affectée informera l'autre Partie par écrit du Cas de Force Majeure, de la date à laquelle le Cas de Force Majeure est apparu, des effets du Cas de Force Majeure sur sa capacité à s'acquitter de ses obligations aux termes du présent Contrat et de la description des mesures prises ou devant être prises pour palier le Cas de Force Majeure ou en limiter les effets;</p> <p>10.1.3 La Partie Affectée fera tous les efforts raisonnables pour limiter les effets du Cas de Force Majeure sur l'exécution de ses obligations aux termes du présent Contrat et</p> <p>10.1.4 Immédiatement après la fin du Cas de Force Majeure, la Partie Affectée informera l'autre Partie par écrit de la fin du Cas de Force Majeure et reprendra l'exécution de ses obligations aux termes du présent Contrat.</p> <p>10.2 Si le Cas de Force Majeure dure plus d'un (1) mois à compter du jour où le Cas de Force Majeure est apparu, l'une des Parties pourra résilier le présent Contrat en adressant un préavis écrit d'au moins quinze (15) Jours Ouvrés à l'autre Partie.</p> <p>11. Confidentialité :</p> <p>Les Parties reconnaissent que le Contrat revêt un caractère strictement confidentiel et s'engagent à n'en révéler la teneur à aucune personne autre que celles nécessaires à son exécution. Les stipulations qui précèdent n'empêcheront pas l'une des Parties (i) de se prévaloir en justice des termes du Contrat pour en obtenir l'exécution par l'autre Partie, (ii) de présenter les dispositions du présent Contrat à toute requête d'une autorité administrative à laquelle elle doit se soumettre, et notamment lors des audits de ses commissaires aux comptes. L'obligation de confidentialité survivra à l'échéance du présent Contrat pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la fin de celui-ci.</p> <p>12. Litiges –droit applicable :</p> <p>12.1 Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tous les différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution du présent Contrat et de ses conventions particulières d'application.</p> <p>12.2 Pour les cas où les Parties ne parviendraient pas à un accord, conformément aux dispositions de l'article 12.1 ci-dessus, il est expressément convenu, pour toutes les matières où l'ordre public n'en dispose pas autrement et exception faite du cas où le Client est une personne physique, que les tribunaux compétents seront ceux de Paris.</p>	<p>13. Divers :</p> <p>13.1 Le Contrat annule et remplace tout accord, contrat quelconque qui aurait été conclu entre les Parties antérieurement aux présentes pour un objet similaire.</p> <p>13.2 Le recours par Dutreix-Schindler à la sous-traitance se fera conformément à la législation en vigueur. Le Client autorise d'ores et déjà tout recours éventuel de Dutreix-Schindler à la sous-traitance de tout ou partie des Prestations et notamment la sous-traitance par Dutreix-Schindler à Schindler Télé Contrôle, filiale du groupe Roux Combaluzier Schindler et domicilié à Vélizy Villacoublay, de la Prestation d'écoute téléphonique des appels et de leur gestion.</p> <p>13.3 Les conditions du Contrat peuvent être modifiées à tout moment par avenant signé par les deux Parties.</p> <p>13.4 En cas de contradiction entre les dispositions des conditions particulières et celles des conditions générales, les premières prévaudront sur les secondes.</p> <p>13.5 Dans le cas où en une ou plusieurs occasions, l'une des Parties n'exige pas l'application d'une ou plusieurs dispositions du présent Contrat, ceci ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation de ladite Partie à ses droits au titre desdites dispositions.</p> <p>13.6 Si l'une des dispositions de ce Contrat était pour quelque raison que ce soit invalide ou inapplicable, les autres dispositions ne seraient pas affectées par cette disposition invalide ou inapplicable. Les Parties s'engagent à renégocier alors ladite disposition invalide ou inapplicable de manière à rétablir une disposition aussi proche que possible de l'intention originelle des Parties, et en conformité avec les lois applicables.</p>
---	---

Notre Maintenance

Votre garantie de disponibilité

Les opérations de maintenance de votre appareil sont réalisées conformément au programme de maintenance Schindler Expert+, construit pour répondre aux dispositions de l'article R 125-2 du code de la Construction et de l'Habitation issu du décret n° 2004-964 du 09 septembre 2004.



Exemple de plan de maintenance Dutreix Schindler

Ce programme comprend

- Toutes les 6 semaines maximum, une visite d'Inspection **I** incluant les opérations minimales d'entretien imposées par la réglementation, regroupées chez Schindler dans la visite d'inspection.
- Semestriellement, les visites Grand Service **S1** & **S2** incluant l'essai de l'ensemble de la chaîne des sécurités et l'examen des câbles, ainsi que la vérification de l'état de fonctionnement du parachute. Ces vérifications et leur mode opératoire sont définis dans des protocoles précis appliqués par tous les techniciens Schindler.

Visite d'Inspection I	Visite Grand Service 1 S1	Visite Grand Service 2 S2
CABINE	Visite d' Inspection I	Visite d' Inspection I
Essai des boutons de commande	+	+
Contrôle du dispositif de secours (alarme)	CABINE	CABINE
Contrôle de l'éclairage	Contrôle de l'éclairage de secours	Contrôle de l'éclairage de secours
Contrôle de la signalisation lumineuse	LOCAL DES MACHINES	LOCAL DES MACHINES ET LOCAL DES POULIES
PORTE CABINE	Contrôle du jeu de couple et de butée du réducteur	Nettoyage des locaux
Contrôle du fonctionnement	Contrôle de l'état de la poulie d'adhérence	Graissage des poulies
Essai des dispositifs de réouverture	Nettoyage de la machine	SÉLECTEUR
Contrôle du verrouillage et efficacité des contacts	Nettoyage du local	Vérification du fonctionnement
PORTES PALIERS	ARMOIRE DE COMMANDE	Contrôle de la remise à niveau
Contrôle du fonctionnement	Contrôle de l'appareillage, des fusibles	GAINE
Essai des dispositifs de réouverture	Contrôle de l'état des éléments de temporisation	Contrôle de l'éclairage
Contrôle du verrouillage et efficacité des contacts	Contrôle du limiteur de fonctionnement du moteur	Vérification du limiteur de vitesse
Contrôle du verrouillage de secours	Nettoyage	Essai de fonctionnement du parachute
PALIERS	SÉLECTEUR	Contrôle de l'état des câbles et des attaches
Essai des boutons d'appel	Vérification du fonctionnement	Essai de la valve de rupture
Contrôle de la signalisation lumineuse	GAINE	Contrôle du système anti-dérive
Contrôle de la précision d'arrêt	Contrôle de l'éclairage	Contrôle de la pression minimum de vérin
LOCAL DES MACHINES	Essai des hors-courses de sécurité et de l'extra-course	Contrôle de l'état de la tête de vérin et des coulisseaux
Contrôle des niveaux d'huile	Contrôle de l'état des câbles et des attaches	Contrôle du niveau d'huile des coulisseaux graisseurs
Essai du dispositif de dépannage manuel	Contrôle de l'état de la tête de vérin et des coulisseaux	Essai de l'ensemble de la chaîne des sécurités
Contrôle du frein mécanique	Contrôle du niveau d'huile des coulisseaux graisseurs	Contrôle du serrage de la boulonnerie
TOIT DE CABINE	Essai de l'ensemble de la chaîne des sécurités	Nettoyage des rails de portes palières
Contrôle des commandes	Nettoyage des rails de portes palières	TOIT DE CABINE
CUVETTE	TOIT DE CABINE	Nettoyage
Contrôle du bouton d'arrêt	Nettoyage	CUVETTE
	CUVETTE	Graissage des poulies
	Contrôle des amortisseurs	Contrôle de la poulie tendeuse
	Nettoyage	Nettoyage
		NI VE AU PRINCIPAL
		Essai de fonctionnement de la commande pompier

